

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit :	Algicide tropical
Numéro de fiche technique :	SDS031
Identifiant de formule unique :	HN20-K01U-G00R-WWST

1.2 Utilisations clés identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie de produits	PC37 Produits chimiques pour le traitement de l'eau
-----------------------	---

Application de la substance / du mélange Pour la prévention et le contrôle des proliférations d'algues importantes et persistantes dans l'eau de la piscine.

Utilisations déconseillées : Les procédés impliquant l'utilisation de la chaleur extrême sont déconseillés .

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Deep Blue Pool Supplies

Adresse du fournisseur : Boîte 8899

Ermitage,

Corsham ,

SN13 8DT

Téléphone : +44 (0) 3330 907094

E-mail : help@deepbluepoolsupplies.co.uk

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence 112 (Assistance technique) 24h/24

112 (Urgence)

Langues parle Anglais

Les personnes souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons sont invitées à contacter :

En Angleterre et au Pays de Galles : NHS 111 - composez le 111

En Écosse : NHS 24 - composez le 111

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Corr cutané 1 B

Lésions oculaires. 1

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.



Aquatique Aigu 1
Chronique aquatique 2

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger

Mot(s) signal(s)

Composants déterminants du danger d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

GHS05, GHS09

Danger

chlorure d'alkyl(C12-16) diméthylbenzylammonium

2.2 suite..

Mention(s) de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection ,protection/protection du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : se rincer la bouche.

NE PAS provoquer de vomissements.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Retirer

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. [ou douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez vos lentilles de contact, le cas échéant, et C'est facile. Continuez à rincer.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Sans objet. vPvB : Sans objet.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1 Caractérisation chimique :

Mélanges

Description:

substances non dangereuses

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts.

Composants dangereux

Substance	N° CAS	N° CE	Numéro EINECS	%W/W
sulfate de cuivre pentahydraté	7758-99-8		231-847-6	10-25%
Alkyle(C12-16) chlorure de diméthylbenzylammonium	68424-85-1		270-325-2	2,5-10%

sulfate de cuivre pentahydraté

Aquatique Aigu 1, H400 (M=10)
 Chronique aquatique 1, H410 (M=1)
 Toxicité aiguë 4, H302
 Irritation cutanée . 2, H315
 Irritation oculaire . 2, H319

Alkyl(C12-16) diméthylbenzylammonium chlorure

Corr. cutanée 1B, H314
 Aquatique Aigu 1, H400 (M=10)
 Chronique aquatique 1, H410 (M=1)
 Toxicité aiguë 4, H302

Informations Complémentaires:

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, reportez-vous à la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours
--

4.1 Description des mesures de premiers secours Enlever immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Informations générales : Après avoir apporté de l'air frais, consultez un médecin en cas de symptômes.

inhalation: Après application sur la peau, rincer immédiatement à l'eau.

contact: Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Vérifiez la présence de lentilles de contact et retirez-les si nécessaire.

Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.

Après le contact visuel :

de l'eau. Ensuite, consultez un médecin.

Rincez-vous la bouche puis buvez beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir ; appeler immédiatement les secours.

Après avoir avalé :

En cas de vomissements spontanés, maintenez la tête plus basse que les hanches pour éviter les fausses routes.

Antidote :

l'utilisation de la d-pénicillamine comme agent chélateur

La décision devrait être prise par un professionnel qualifié .
Les particuliers

Information destinée au médecin : Les personnes atteintes de la maladie de Wilson sont plus susceptibles de développer une forme chronique de la maladie.

Intoxication au cuivre.

Dommages corrosifs au tube digestif.

4.2 Symptômes les plus importants et

effets, à la fois aigus et différés

dangers

Risque de perforation gastrique.

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3 Indication de toute situation immédiate soins médicaux et traitements spéciaux nécessaires

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants avec de l'eau pulvérisée . Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes. Eau à pleine puissance

Moyens d'extinction inadaptés :

Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange :

Portez un appareil de protection respiratoire autonome.
Portez une combinaison de protection intégrale.

5.3 Conseils aux pompiers :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Informations Complémentaires

CO2 ,

Collecter séparément les eaux d'incendie contaminées . Elles ne doivent en aucun cas pénétrer dans le réseau d'égouts.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles , protection équipement et urgence

procédures :

Assurer

Ventilation adéquate. Portez des vêtements de protection.

Portez un équipement de protection.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau sous forme non diluée.

En cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un réseau

- 6.3 **Méthodes et matériel pour confinement et nettoyage :** d'égouts, veuillez en informer les autorités compétentes.
Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, diatomite, acide)
liants, liants universels, sciure de bois).
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.
Consultez la section 7 pour obtenir des informations sur la manipulation en toute sécurité.
- 6.4 **Référence à d'autres sections** Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle .
Voir la section 13 pour les informations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- 7.1 **Précautions pour une manipulation sans danger** Éviter tout contact direct (contact cutané/oculaire, ingestion et/ou inhalation de fumées/brouillards/poussières) avec le produit dans le forme non diluée.
Assurez une bonne ventilation/extraction sur le lieu de travail.
Prévenez la formation d'aérosols.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

- 7.2 **Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences à satisfaire par

réserves et récipients : Empêcher toute infiltration dans le sol

Informations sur le stockage dans un installation de stockage commune :

À conserver à l'écart des denrées alimentaires.

Informations complémentaires sur le stockage conditions:

Protéger du gel.

À protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

À conserver dans un endroit frais et sec, dans des récipients bien fermés .

Entreposer dans une zone de rétention.

Classe de stockage : 8B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- 7.3 Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1 **Paramètres de contrôle**

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Aucune autre donnée ; voir point 7.

Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

7758-99-8 Sulfate de cuivre pentahydraté

WEL

Valeur à court terme : 2 mg/m³

Valeur à long terme : 1 mg/m³

Cuivre et composés : poussières et brouillards (sous forme de

Cu)

Informations complémentaires : Les listes en vigueur au moment de leur élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôles d'exposition

Équipement de protection individuelle : **protection générale et hygiène mesures:**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Il est interdit de stocker de la nourriture dans la zone de travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne reniflez pas pendant que vous travaillez.

Prenez note des limites d'exposition au travail qui vous ont été assignées.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Lavez-vous les mains avant les pauses et en fin de travail.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains : gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le choix du matériau des gants doit tenir compte des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation.

Matière des gants :

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, qui varient d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de percée exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection oculaire

Lunettes de protection hermétiques

Protection corporelle :

vêtements de travail de protection

Le choix des protections corporelles doit dépendre des propriétés du produit, de l'activité et de l'exposition potentielle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Apparence :

Formulaire: Liquide

Couleur : Bleu foncé

Odeur : Seuil olfactif caractéristique

Non déterminé. Valeur du pH à 20 °C : 8-8,5

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation : Indéterminé.

Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : non déterminés. Point d'éclair :

Sans objet. Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet.

Température de décomposition : Indéterminé.

Température d'inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

9.1 suite..

Propriétés explosives : Ce produit ne présente aucun risque d'explosion.

Limites d'explosion :

Inférieur: Indéterminé.

Supérieur: Indéterminé.

Pression de vapeur : Indéterminé.

Densité à 20 °C : 1,1 g/cm³

Densité relative Indéterminé.

Densité de vapeur Indéterminé.

Taux d'évaporation Indéterminé.

Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau Entièrement miscibles.

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Indéterminé.

Viscosité:

Dynamique: Indéterminé.

Cinématique: Indéterminé.

Teneur en solvant :

COV (EC) 30,50 %

9.2 **Autres informations :** REMARQUE : Les données physiques présentées ci-

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique thermique décomposition / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Agents oxydants puissants .
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre (SO_x)
Oxyde métallique

SECTION 11 : Informations toxicologiques

dessus sont typiques Ces valeurs ne doivent pas être interprétées comme une spécification.

10.1

10.2

10.3

10.4

10,5

10.6

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL50/CL50 pertinentes pour la classification :

Estimation de la toxicité aiguë (TE) par voie orale DL50 2 741 mg/kg

Effet irritant primaire :

Corrosion/irritation cutanée. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Lésions/irritations oculaires graves : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques complémentaires :

L'ingestion entraînera une forte irritation de la bouche et de la gorge, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

L'intoxication chronique au cuivre chez l'homme se manifeste par la maladie de Wilson. Les personnes atteintes de cette maladie sont incapables de métaboliser le cuivre. Par conséquent, ce dernier s'accumule dans différents tissus et peut entraîner des lésions hépatiques, rénales et cérébrales.

11.1 suite..

Effets CMR (cancérogénicité , mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition unique STOT : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée STOT : selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque d'aspiration :** selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible

12.2 **Persistence et dégradabilité** La partie organique du produit est biodégradable.

12.3 **Potentiel de bioaccumulation** Le produit ne devrait pas se bioaccumuler.

12.4 **Mobilité dans le sol** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Effets écotoxiques : Très toxique pour les poissons.

Informations écologiques complémentaires :

Remarques générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (Réglementation allemande) (Auto-évaluation) : dangereux pour l'eau. Ne laissez pas le produit atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau ou le système d'égouts.

Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilués ou non neutralisés .

Danger pour l'eau potable si même de petites quantités s'infiltrent dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton des plans d'eau.

Très toxique pour les organismes aquatiques

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes au règlement (CE) 648/2004.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Sans objet. **vPvB** : Sans objet.

12.6 **Autres effets indésirables** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 **Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation

Hiérarchie des commandes recommandée :

Réduire les déchets ;

Réutiliser si non contaminé ;

Recycler, si possible; ou

Élimination en toute sécurité (en dernier recours).

Contactez les centres de traitement des déchets pour obtenir des informations sur le recyclage.

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères.

Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Les produits usagés, dégradés ou contaminés peuvent être classés comme déchets dangereux.

Toute personne chargée de classer les déchets dangereux et de déterminer leur devenir doit être qualifiée conformément à la législation nationale et internationale.

13.1 suite..

Emballage non nettoyé :**Recommandation:**

L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

Le récipient demeure dangereux même vide. Continuez à respecter toutes les précautions.

Les récipients, même ceux qui sont « vides », peuvent contenir des résidus susceptibles de dégager des vapeurs inflammables et/ou dangereuses lorsqu'ils sont chauffés.

Ne pas couper, percer, meuler, souder ou effectuer d'opérations similaires sur ou à proximité de conteneurs vides.

Agents nettoyants recommandés :

De l'eau, si nécessaire avec des agents nettoyants

SECTION 14 : Informations sur les transports14.1 **Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1760

14.2 **Nom d'expédition approprié de l'ONU****ADR**

UN1760 LIQUIDE CORROSIF, NOS (Alkyl(C12-16)

chlorure de diméthylbenzylammonium), de manière respectueuse de l'environnement

DANGEREUX

IMDG

LIQUIDE CORROSIF, NOS (Alkyl(C12-16)

chlorure de diméthylbenzylammonium , sulfate de cuivre

pentahydrate), POLLUANT MARIN

IATA

LIQUIDE CORROSIF, NOS (Alkyl(C12-16)

chlorure de diméthylbenzylammonium)

14.3 **Classe(s) de danger pour le transport**

ADR, IMDG



Classe
Étiquette

8 Substances corrosives

8

IATA



Classe
Étiquette

8 Substances corrosives

8

14.4 **Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

II

14.5	Risques environnementaux :	Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement substances : chlorure d'alkyl(C12-16) diméthylbenzylammonium
	Polluant marin :	Oui
	Marquage spécial (ADR) :	Symbole (poisson et arbre)
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	Avertissement : Substances corrosives.
	numéro d'identification du danger (Code Kemler) :	80
	Numéro EMS :	F- A,S -B
	Catégorie d'arrimage	B
	Code d'arrimage	SW2 Dégagé des quartiers d'habitation.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et du code IBC	Sans objet.
	Transport/Informations complémentaires :	Non dangereux selon les spécifications ci-dessus.
	ADR	
	Quantités limitées (LQ)	1L
	Quantités exceptées (EQ)	Code : E2
		Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
		Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
	Catégorie Transport	2
	Code de restriction du tunnel	E
	IMDG	
	Quantités limitées (LQ)	1L
	Quantités exceptées (EQ)	Code : E2
		Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml
		Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml
	Règlement type des Nations Unies :	UN 1760 LIQUIDE
	CORROSIF, NOS (ALKYLE(C12-16)	
	CHLORURE DE DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 **Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange :** Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso E1

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur : 100 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur : 200 t

15.2 **Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles ne constituent toutefois pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent aucune relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme. **Abréviations et acronymes** :

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

CL50 : Concentration létale à 50 % DL50 : Dose létale à 50 % PBT :

Persistant, bioaccumulatif et toxique vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif

Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4

Corr. cutanée 1B : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 1B

Irritation cutanée . 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2

Lésions oculaires. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Irritation oculaire . 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Danger aigu pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Danger chronique pour le milieu aquatique 1 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 1

Chronique 2 : Dangereux pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 2